



Association pour la Psychanalyse et le Lien Social
CCAS 18 Place MARNAC 31520 RAMONVILLE-SAINT AGNE
06 26 29 36 17

Asso.apls@gmail.com

www.assoapls.com

Charte de l'association APLS

Préambule:

L'APLS a décidé d'étendre le champ de son action. Jusqu'à présent, l'APLS soutenait un dispositif de permanences cliniques dans des services sociaux afin de permettre à toute personne dite précaire et en souffrance psychique d'accéder aux services d'un clinicien d'orientation analytique. L'histoire de l'association a montré les limites de ce dispositif en terme de capacité d'accueil comme en terme de soutien par les autorités aptes à financer ce type d'activités. C'est pourquoi le choix d'orientation en 2009 vise à constituer un réseau de cliniciens acceptant de recevoir dans leur cabinet un ou plusieurs patients orientés vers ce réseau par les travailleurs sociaux rencontrant dans leur pratique avec ces patients un obstacle ou une question relevant pour eux de la dimension psychique.

Objet de la charte:

Cette charte s'adresse à des cliniciens (psychologues, psychiatres, psychanalystes) dont le travail est orienté par la psychanalyse, et qui souhaitent participer à ce réseau. Elle concrétise un engagement entre un clinicien et l'association.

Celle-ci propose de soutenir une offre psychanalytique à des personnes financièrement démunies. Il s'agit d'être cohérent avec une position fondamentale de la psychanalyse à savoir: répondre à toute personne qui en fait la demande, quelle que soit sa situation.

Accueil du public:

Le clinicien s'engage à recevoir une ou plusieurs personnes en situation économique très précaire. Ce nombre est laissé à la discrétion du clinicien. Le but de notre réseau n'est pas de constituer des adresses spécialisées pour cette population mais bien de répartir ces patients sur l'ensemble du réseau.

Les séances seront payées, à la mesure des moyens de chacun, quelle que soit la modicité de cette somme. Le clinicien ne recevra aucune compensation financière destinée à compléter cette somme modique. Il pourra par contre bénéficier de la prise en charge de certains projets individuels ou collectifs dans la mesure où ces projets sont en relation avec les activités de l'association et qu'elle peut les assumer (cf: paragraphe "articulation de la vie associative et du réseau"). Ces projets seront donc soumis à l'approbation de l'association.

L'adresse:

Les travailleurs sociaux partenaires adresseront les patients à une permanence de l'association. Cette permanence aura pour fonction d'informer les patients sur le protocole d'accès au dispositif et de réguler les demandes selon les disponibilités des cliniciens.

Indépendance des cliniciens:

L'APLS la garantit totalement. Aucun compte rendu ne sera demandé aux cliniciens, ni par l'association, ni par les institutions partenaires, quant à leur travail. Il sera demandé, par contre, d'informer la permanence sur la "file active" (quand un patient arrive, quand il quitte le travail...)

Articulation de la vie associative et du réseau:

Il n'est pas demandé que les cliniciens rejoignant notre projet de réseau soient membres de l'association même si cette adhésion est souhaitée pour que nous soyons de plus en plus nombreux à faire vivre cette association. Ceux qui souhaitent adhérer s'acquittent de leur cotisation pour le montant fixé annuellement par l'AG (pour l'année 2009 le montant est de 20 euros).

Les activités d'animation du réseau sont ouvertes à tout membre du réseau qui souhaite s'y investir, sachant qu'aucun n'y est contraint.

L'association examine tout projet ou demande émanant des cliniciens membres du réseau, que ce soit en terme de formation, documentation, participation à des séminaires, rencontres. Elle se prononce sur la faisabilité de ceux-ci d'abord quant à leur pertinence par rapport au projet associatif, ensuite en fonction des moyens financiers de l'association.

L'association propose à tous les membres du réseau un cadre de réflexion théorique et clinique sur le thème de la psychanalyse et de la précarité.